

* * *

Avançons d'un degré, et recherchons maintenant, dans la doctrine de saint Thomas, s'il a déterminé la fréquence de la communion, s'il l'a recommandée jusqu'à la réception *quotidienne*.

Il est certain que le saint Docteur a loué l'usage de la communion quotidienne. Voici quelques-unes de ses paroles qui le prouvent : (1) "Parce que, chaque jour, l'homme a besoin de la vertu salutaire du Christ, *il est louable* qu'il reçoive *chaque jour* ce Sacrement". (2) Et encore : "Ce Sacrement est une nourriture spirituelle ; de même que l'on prend chaque jour la nourriture corporelle, de même *il est louable* de recevoir *chaque jour* ce Sacrement". (3)

Que si l'on objecte le *respect* dû à ce Sacrement, saint Thomas répond, qu'en effet, celui qui communique sent en lui le respect, mais aussi l'amour qui excite le désir de communier, et, que l'amour doit l'emporter sur la crainte et le respect. Et saint Thomas applique ici la réponse de Jésus à saint Pierre. L'apôtre disait un jour au Sauveur : "Retirez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis un homme pécheur." Et Notre Seigneur de répondre : "*Noli timere*, ne crains pas". (4)

* * *

Voilà, peut-on dire pour le *fait* de la communion quotidienne ; mais l'Eucharistie ne doit pas être donnée quotidiennement, sans conditions. Nous avons vu plus haut celles qu'exige le Décret de 1905 : — état de grâce et intention droite. — Saint Thomas a-t-il traité cette question des dispositions, des conditions requises pour la communion quotidienne ? Son enseignement se rapproche-t-il, et jusqu'à quel point, de celui de la Congrégation du Concile ?

Comme tous les théologiens, sur ce point, saint Thomas dépend beaucoup de saint Augustin. Or, saint Augustin, sans vouloir trancher le débat qui existait déjà à son époque, entre les deux théories de la communion fréquente et de la commu-

(1) IIIa Pars. q. 80, art. X.

(2) *Ibid.*, ad II^{um}.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, ad III^{um}.